



Manipulée par un démarcheur creation de site webweb

Par **Vent du nord**, le **01/06/2019** à **20:51**

Autoentrepreneur prestataire de service, une entreprise est venue me vendre un site web pour soit disant 560 euros car nous devons être partenaire. Au final je reçois 48 mensualités de 220 euros ! Soit presque 11000 euros. J'ai été duppé. Comment puis je men sortir ?

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **Visiteur**, le **01/06/2019** à **21:00**

Bonjour

Si vous n'avez pas signé pour ce montant, défendez vous mais il vous faut un avocat.

Par **Visiteur**, le **01/06/2019** à **22:24**

Ps...Que dit votre contrat ?

Par **jodelariege**, le **01/06/2019** à **22:29**

bonsoir etes vous encore dans les 14 jours de droit de rétractation après signature du contrat? depuis la loi hamon de 2014 les entreprises de 5 ou moins employés ont droit à un droit de rétractation si le contrat proposé n'entre pas dans son champs d'activité..... de plus si le droit de rétractation ne vous a pas été indiqué vous avez droit à un an de droit de rétractation....

(il s'agit d'une entreprise type "annuaire n'est ce pas ?).....

<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/droit-de-retraction-entre-professionnels/>

Par **jodelariege**, le **02/06/2019** à **00:15**

pourriez vous écrire ici le meme message que vous m'avez envoyé par messagerie interne/privée: je ne réponds pas aux messages privés et votre exemple peut servir à d'autres.....

il suffit de revenir sur le site legavox et de cliquer sur **répondre** et taper votre texte pour continuer à témoigner ici et qu'un maximum de personnes puissent vous conseiller...

par ailleurs etes vous dans les temps concernant le droit de rétractation?

Par **Vent du nord**, le **02/06/2019** à **00:27**

Je suis au 15 ème jour mais ils étaient censé mettre un formulaire de rétractation dans le contrat et m'expliquer aussi, c'est obligatoire !

Par **jodelariege**, le **02/06/2019** à **00:30**

si vous n'avez pas de formulaire de rétractation nulle part vous pouvez vous rétracter durant 12 mois .. prenez contact avec un avocat ou une association de défense du consommateur locale...

Par **Vent du nord**, le **02/06/2019** à **00:34**

C'est ce que je cherche, pour aider. En plus sur le contrat le gars a signé son prénom mais pas de nom et dans un 2eme encart il a mis un autre nom, d'une autre personne.

Par **Visiteur**, le **02/06/2019** à **08:05**

Je renouvelle ma demande, que dit votre contrat en terme de montant ?

Par **Vent du nord**, le **02/06/2019** à **09:58**

Ce contra dit qu'il prend effet des la signature et qu on ne peut le résilier sous aucun prétexte

Par **Vent du nord**, le **02/06/2019 à 10:01**

Et qu il est interdit d'en parler via internet sous peine de poursuite

Par **janus2fr**, le **02/06/2019 à 10:03**

[quote]

si vous n'avez pas de formulaire de rétractation nulle part vous pouvez vous rétracter durant 12 mois ..[/quote]

Bonjour,

Le problème, c'est qu'il est très difficile, voir impossible, de démontrer que l'on n'a jamais eu quelque chose...

De plus, il ne me semble pas que le formulaire de rétractation soit obligatoire. Il suffit que les CGV fassent état du droit de rétractation...

Par **Vent du nord**, le **02/06/2019 à 10:09**

Mon site n'est toujours pas sur Google et au bout d'une semaine quand j'ai appelé le gars m'a rit au nez en me disant qu il fallait être patiente, chose qu'il ne m avait pas dit au depart

Par **jodelariege**, le **02/06/2019 à 10:21**

bonjour ; il faudrait que vent du nord nous dise si le droit à rétractation est indiqué ou non sur les CGV

il faudrait surtout que ce contrat soit examiné par un avocat ou une association de défense du consommateur dès lundi matin car là on ne peut pas grand chose à part donner des conseils mais il faut qu'un professionnel examine ce contrat au plus vite....

c'est vraiment écrit qu'on ne peut résilier le contrat sous aucun prétexte ni en parler sur internet?

Par **janus2fr**, le **02/06/2019 à 10:31**

Le client peut renoncer à son droit de rétractation s'il demande à ce que la prestation commence immédiatement. C'est peut-être une telle clause qui figure au contrat. Elle est légale il me semble si le client l'accepte et signe...

Par **Vent du nord**, le **02/06/2019** à **10:40**

Bonjour à vous, et mille excuses pour cet oubli.
Demain j'appelle ma protection juridique et leur remet le dossier.
Je cherche aussi à dénoncer ces manoeuvres frauduleuse qui pousserait les gens au suicide, divorcé etc...
Ils ne peuvent rien me saisir à part ma tête et mes mains car rien ne m'appartient et mes machines à coudre sont de l'occasion et en plus je ne suis pas chez moi.

Par **Vent du nord**, le **02/06/2019** à **10:43**

Je viens de penser que ces gens là en fait doivent passer leur temps surtout sur des sites comme celui-ci à espionner les gens pour connaître les techniques de défenses car en plus ils ont leur propre services juridiques à même leur siege !

Par **Vent du nord**, le **09/06/2019** à **00:55**

Bonsoir a tous ! Autoentrepreneur prestataire de service, une entreprise est venue me vendre un site web pour soit disant 560 euros car nous devons être partenaire m'a t elle dit. Au final je reçois 48 mensualités de 220 euros ! Soit presque 11000 euros. J'ai été duppé. Comment puis je me sortir ? Je cherche des personnes à qui c'est arrivé. Merci pour vos réponses

Par **jodelariege**, le **09/06/2019** à **09:22**

bonjour vous avez déjà posé la question ... allez vite voir un avocat ou une association de défense du consommateur qui pourra étudier votre contrat et peut etre agir dans votre interet ici vous aurez les réponses de bénévoles mais qui ne peuvent agir pour vous ... de plus nous vous avons donné des pistes...

à mon avis vous perdez du temps en reposant la meme question :vite un avocat ou association.....

Par **Vent du nord**, le **09/06/2019** à **09:39**

Bonjour, oui j'en ai parlé et je voudrais dire que je viens de recevoir leur réponse et ce n'est

qu'un tissu de mensonge. Quand vous parlez d'asso, puis je avoir des noms car je veux que ça se sache le plus possible. Merci.

Par **jodelariege**, le **09/06/2019** à **10:01**

vous tapez "association de défense du consommateur "sur internet et vous aurez les renseignements .. certaines sont très connues ... vous tapez aussi "vente site internet en one shot " et vous aurez plein de réponses

ce type de vente de site web par one shot est très connu ,on en parle aussi longuement sur le forum de "60 millions de consommateurs" et d'autres

et attention en tant que micro entrepreneur vous risquez aussi de recevoir du courrier "obligatoire " d'inscription ici ou là ,de frais à payer ici ou là ... il faut lire toutes les lignes ... surtout les plus petites :souvent il n'y a rien d'obligatoire c'est juste une proposition commerciale...

si vous avez un doute demandez conseil avant de signer quoique ce soit...